



PAR COURRIEL

Montréal, le 11 novembre 2022

L'honorable François Paradis  
**Cabinet du président de l'Assemblée nationale**  
Hôtel du Parlement  
1045, rue des Parlementaires  
1er étage Bureau 1.30  
Québec (Québec) G1A 1A4  
[presidentcabinet@assnat.qc.ca](mailto:presidentcabinet@assnat.qc.ca)

**Objet : Correction d'une erreur de traduction dans le serment des députés**

Monsieur le Président,

L'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec plaide pour corriger une faute de français qui se perpétue de serment en serment au sein même des plus hautes instances législatives et exécutives de notre province. En prêtant serment, les députés et les ministres du Québec commettent, à leur insu, une erreur syntaxique qui provient d'une mauvaise traduction de la formule *I, [Name], swear*.

Or, comme le précise la note jointe d'une terminologue agréée, la formule *I, [Name], swear...* se traduit en français par **Moi, [Nom], je jure...** et non pas par *Je, [Nom], jure...*

Et pourtant, à titre d'exemple, depuis 1999, au Québec, la Loi sur l'Assemblée nationale qui ne donne plus le choix entre « jurer sur la Bible » et « affirmer solennellement » utilise la forme de serment : « Je, (nom du député), déclare sous serment que je serai loyal envers le peuple du Québec... »

Le pronom personnel sujet de la première personne (*je*) est une forme conjointe, c'est-à-dire qu'elle est jointe directement au verbe. L'emploi du pronom anglais *I* est différent : il s'emploie seul. Dans le cas évoqué ici, il s'agit donc d'une mauvaise traduction du texte des serments.

Je demeure à votre disposition pour discuter avec vous ou vos représentants de cette pratique erronée et pour assurer le respect de la traduction, de la langue française et du public.  
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le président,

Donald Barabé, traducteur agréé